

## **ARRETE N° POL 99-/2024**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au « Skate Park » au « Parcours BMX », à « l'espace ESCALADE » et « Agrées FITNESS » afin de permettre l'organisation par le PIV et le déroulement d'un tournoi de football, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, les vendredi 10/05/2024 et samedi 11/05/2024.

## ARRETE

**Article 1** Afin de permettre l'organisation et le déroulement par le PIV, d'un tournoi de football, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES les vendredi 10/05/2024 et samedi 11/05/2024, l'accès au « Skate Park » au « Parcours BMX » à « l'espace ESCALADE » et « Agrées FITNESS » sera interdit de la manière suivante :

## - « Skate Park », « Parcours BMX » et « Agrées FITNESS» - « Espace ESCALADE » :

Accès interdit du vendredi 10 Mai 2024 à partir de 8h00 jusqu'au samedi 11 Mai 2024 jusqu'à minuit.

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 7 Mai 2024

